



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 Janvier 2020
Convocation du : 23 janvier 2020
Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**OBJET : Administration Générale - CCMP : Transfert de compétence :
Maison de Services Au Public (MSAP)**

Présents : TERRIER Caroline – ZORZI Isabelle – MANCINI Sergio – PEREZ Christine – AUBERNON Joël – BOUCHARLAT Elisabeth – ARMANET Gérard – PELANDRE Bernard – BOUCHAUD Pascal – CORTINOVIS Véronique – DEBARD Gilbert – CURTET Jean-Marc – NICOD Michel – FONBONNE Michèle – LAGROST Roland.

Excusés ayant donné pouvoir :

- M. BARDIN Christian à Mme ZORZI Isabelle
- Mme MACIOCIA Annie à Mme CORTINOVIS Véronique
- M. COTTAZ Jean-Pierre à M. BOUCHAUD Pascal
- Mme BRELOT Elodie à Mme PEREZ Christine
- Mme COTTAZ Audrey à Mme FONBONNE Michèle
- Mme GREISS-RENEMAN Harris à M. AUBERNON Joël
- M. RICHARD Alain à M. PELANDRE Bernard
- M. DAGIER Patrick à M. NICOD Michel

Absents : PORET Nathalie – GEORGES Romain – TEUSCHEL Gaëlle – DUPUIS-BELLAGHA Marie-Pierre.

Secrétaire de Séance : CURTET Jean-Marc

Le rapporteur rappelle d'une part, la délibération de la CCMP du 26 novembre 2019 relative au transfert de compétence MSAP, et que d'autre part, les Communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le rapporteur précise à l'Assemblée les objectifs des Maisons de Services Au Public (M.S.A.P.), ces dernières ayant pour mission d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les services publics, sous la forme d'un guichet unique administratif. C'est donc la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.

La MSAP n'intervient pas à la place de ces organismes, mais en amont, en soutien des usagers qui demandent son aide.

Afin d'engager les démarches nécessaires à une création, il convient préalablement d'inscrire dans les statuts de la CCMP cette compétence. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoit au titre des compétences optionnelles, la possibilité de transférer la compétence : « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le Conseil Municipal,
Où les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

PAR - 12 VOIX POUR

- 3 ABSTENTIONS (M. BARDIN Christian – Mme BOUCHARLAT Elisabeth – Mme FONBONNE Michèle)

- 8 CONTRES (Mme COTTAZ Audrey – M. PELANDRE Bernard – M. ROLAND Lagrost – M. DAGIER Patrick – M. NICOD Michel – M. COTTAZ Jean-Pierre – M. BOUCHAUD Pascal – M. RICHARD Alain)

APPROUVE le transfert de compétence optionnelle à la CCMP : « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Caroline TER

